

Règlement du jeu-concours « Vivre mon Cinéma »

Article 1 : Objet

La ville de Cerizay organise, du 06 novembre 2017 au 30 juin 2018, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, selon les modalités du présent règlement, en partenariat avec la SARL SCIC Cinémas Bocage.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne, sans limite d'âge, résidant ou non à Cerizay.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les partenaires de ce jeu-concours.

2.3 La participation au jeu est individuelle.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu prévoit le dépôt du bulletin de participation dans les urnes prévues à cet effet chez les commerçants-artisans participant à l'opération (liste consultable sur www.cerizay.fr) et lors des marchés mensuels (2^{ème} samedi du mois) de Cerizay. Les urnes seront systématiquement vidées de leur contenu le samedi à la fermeture de la boutique ou du marché ; puis réinstallées le lundi suivant, pour toute la période de validité du jeu (soit 34 semaines).

Toute identification ou participation incomplète ou erronée ou tout bulletin complété sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Le participant ayant gagné une fois pourra à nouveau gagner, dans la limite de cinq fois au cours de ce jeu.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les personnes s'étant inscrites correctement seront automatiquement sélectionnées pour participer au tirage au sort, lequel aura lieu chaque mercredi de la semaine suivante en public, à 12 heures, dans les locaux de la Mairie.

Article 5 : Dotation

Le lot est le suivant : une place de cinéma à gagner par personne et par semaine, dans la limite de 5 places par semaine.

Les places sont valables exclusivement au Cinéma Le 7^{ème} Art à Cerizay, pour une durée de six mois à compter de la date du tirage au sort. La place de cinéma ne peut en aucun cas être remboursée ou échangée et sa contre-valeur en argent ne pourra être réclamée.

Article 6 : Modalités de remise des lots

Les gagnants qui auront été tirés au sort en seront informés soit par téléphone soit par courriel. Pour obtenir leur lot, ils devront se présenter à la Mairie aux horaires habituels d'ouverture et devront justifier de leur identité. Si le gagnant est une personne mineure, le retrait doit être effectué par un parent ou le responsable légal.

Si les gagnants ne retirent pas leur lot dans le délai de 30 jours suivant le tirage au sort, ce dernier restera définitivement la propriété de la Ville de Cerizay.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour récupérer leur lot, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont uniquement destinées à la Ville de Cerizay.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront adresser un courrier postal à la Ville de Cerizay.

Article 8 : Litiges

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, à la Mairie de Cerizay, dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Poitiers, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 9 : Annulation

La Ville de Cerizay se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent concours à tout moment, si les circonstances l'exigent, sans justification et sans que sa responsabilité soit engagée.